

Retraite

Retraite ordinaire au: _____

Retraite anticipée au: _____

Retraite partielle ____% au: _____
(minimum 30%)

Nouveau salaire annuel
après retraite partielle CHF _____

Employeur

Numéro de contrat: _____ Nom: _____ NPA, Lieu: _____

Personne assurée

Nom: _____	Rue: _____
Prénom: _____	NPA: _____
Numéro AVS <small>(13 positions)</small> : 756. obligatoire pour l'administration fiscale	Lieu: _____

Etat civil

Célibataire

Marié(e)

Veuf/veuve

Divorcé(e)

Conjoint

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Date du mariage : _____

La personne qui quitte l'institution disposait ou dispose-t-elle de sa pleine capacité de gain jusqu'au moment de la retraite ?

OUI NON* *Clarifications nécessaires

Déclaration concernant le paiement de l'avoir de vieillesse

Option capital

100% de l'avoir de vieillesse (Retraite ordinaire ou retraite anticipée)

____% de l'avoir de vieillesse**

Important: Une attestation de domicile (ne datant pas de plus de 3 mois) doit impérativement être remise en cas de retrait en capital.

** La part non perçue de l'avoir vieillesse est transposée conformément aux dispositions en vigueur en rente vieillesse avec prétention à une rente survivant. (pas à la retraite partielle)

Option rente (Retraite ordinaire ou retraite anticipée)

Rente vieillesse mensuel régulière selon proposition.

Important: joindre copie du livret de famille

Adresse de paiement – Veuillez joindre un bulletin de versement

(Coordonnées bancaires : compte CP ou bancaire, no de clearing banque, no IBAN, etc. et titulaire du compte : nom et adresse)

Coordonnées bancaires: _____
Titulaire du compte: _____

Contrat No :

Nom :

Prénom :

Rachat : Avez-vous effectué au cours des trois dernières années des rachats privés dans le 2e pilier ?

Oui

Non

Si oui, quand et de quel montant:

Signature/s

Important: Avec la signature de ce formulaire la personne assurée prend connaissance


- qu'avec le paiement en capital, les droits réglementaires à une rente vieillesse, une rente enfant retraité, un rente de veuf/veuve ou rente orphelin sont remplis.
- que la déclaration ne peut plus être modifiée à partir de 12 mois avant l'âge de retraite.

Personnes mariées : Pour le retrait en capital, une authentification de la signature la personne quittant l'institution de prévoyance ainsi que de son conjoint ou partenaire enregistré est impérativement nécessaire. L'authentification peut être effectuée à la commune de résidence ou chez un notaire.

Personnes non mariées : Pour le retrait en capital, les personnes non mariées doivent remettre une attestation d'état civil (ne datant pas de plus de 3 mois).


Lieu, date _____

Signature de la personne assurée


_____ 

Signature du conjoint

(Nécessaire uniquement en cas de retrait en capital)

_____ 

**Authentification par notaire
de la signature du/de la conjointe/e**

_____ 

En cas de litige quant à l'interprétation du présent règlement, seul le texte allemand fera foi.